

Lexique des termes douaniers

Échange intracommunautaire : libre circulation de marchandises qui se fait à l'intérieur d'un grand marché et en particulier à l'intérieur de l'UE.

Expédition : échange de marchandises entre pays membres de l'UE (voir échange intracommunautaire).

Exportation : échange de marchandises vers un pays tiers hors UE.

Origine non préférentielle : origine de droit commun d'une marchandise. Elle sert à déterminer le tarif extérieur commun (TEC), les mesures de politique commerciale, les statistiques du commerce extérieur et le marquage d'origine. Les règles de l'origine non préférentielle n'étant pas harmonisées au niveau international, si vous souhaitez vous renseigner sur le marquage de l'origine hors UE, contactez les Services économiques (SE) des ambassades de France des pays concernés.

Origine préférentielle : origine « bonus » permettant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane. Elle est sollicitée à l'import dans l'UE ou dans un pays partenaire avec lequel il existe un accord commercial ou auquel l'UE concède des préférences unilatérales.

Pays tiers : ce sont les pays non membres de l'UE, auxquels s'appliquent, avec leur plein effet, les dispositions tarifaires et réglementaires prévues à l'importation et à l'exportation. Toutefois, des traitements différenciés sont prévus en faveur des pays tiers « associés » ou des pays tiers bénéficiant d'un régime préférentiel.

i Les 27 États membres sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Pour plus d'informations

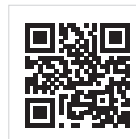
- **Les téléconseillers d'Infos Douane Service, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :**
 - Par téléphone :
0 800 94 40 40 Service et appel gratuits
+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger
 - Par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr
- **Dans votre région :** conseils personnalisés dispensés gratuitement par la cellule conseil aux entreprises du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



- **Annuaire géolocalisé des services douaniers :**
douane.gouv.fr > Services & Aide > Annuaire des services douaniers
- **Site Internet des administrations partenaires (pour des points de réglementation spécifiques)**
 - Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr
 - Ministère de la Santé et de la Prévention : santé.gouv.fr
 - Ministère de l'agriculture : agriculture.gouv.fr



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant D'EXPORTER

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

exporter

1

Quel statut d'entreprise dois je choisir ?

Pour choisir votre statut (EURL, SARL, SAS ou micro-entrepreneur), nous vous conseillons de contacter votre Service des impôts aux entreprises (SIE) de rattachement, qui pourra vous renseigner sur les implications fiscales de chaque statut, sur le choix de votre régime fiscal et vos obligations éventuelles en matière d'identification à la TVA en France et sur la possibilité de facturer hors taxe à l'exportation.

Plus d'informations :
[impôt.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

2

En quoi le choix des incoterms est il déterminant ? (International Commercial Terms ou Conditions internationales de vente)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international. En matière de formalités douanières, l'incoterm traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur.

Plus d'informations :
douane.gouv.fr (nouvelles règles incoterms)

3

Qu est ce que l'espèce tarifaire d'une marchandise ?

En complément de sa désignation commerciale, une marchandise est répertoriée dans le tarif douanier commun selon un numéro de classement tarifaire (nomenclature). Ce classement (l'espèce tarifaire) est fondamental pour votre entreprise, car, à l'export, il conditionne, par exemple, les documents d'ordre public exigibles (licences biens à double usage, permis CITES notamment).

Les 6 premiers chiffres de la nomenclature tarifaire d'une marchandise représentent la sous-position du Système Harmonisé (SH), applicable au niveau mondial.

Vous aurez besoin de connaître la nomenclature douanière de votre marchandise. Pour ce faire, vous pouvez consulter l'encyclopédie douanière [RITA](#) pour la déterminer et connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.

Pour accéder à RITA :
douane.gouv.fr > Services & Aide > Tous les services en ligne & documentations > RITA

Pour mieux comprendre l'espèce tarifaire :
[Douane | French Tech - La nomenclature](#)

4

Quand parle t-on d'exportation* ?

Les formalités d'exportation ne concernent que les marchandises à destination des pays tiers à l'Union européenne (UE) ou des départements et régions d'outre-mer.

Les expéditions* de marchandises dans un autre État membre de l'UE sont désignées « **échanges intracommunautaires*** », et ne sont pas soumises à des formalités douanières d'exportation.

5

Qu est ce que le numéro EORI ? (Economic Operator Registration and Identification)

Il s'agit d'un identifiant communautaire obligatoire, numéro unique à utiliser pour toutes vos opérations à l'international. Il est valable dans toute l'UE.

Pour vérifier si vous disposez déjà d'un numéro EORI, saisissez votre numéro SIRET sur le service en ligne [Connaitre son numéro d'identification communautaire \(EORI\)](#) proposé sur le site douane.gouv.fr.

Pour demander l'attribution d'un numéro EORI auprès de la douane, suivez la démarche [Enregistrer votre entreprise auprès de la Douane \(numéro EORI\)](#). L'octroi d'un numéro EORI est gratuit et se fait directement dans SOPRANO EORI via douane.gouv.fr.

Plus d'informations :
[Tutoriel vidéo : Douane | French Tech - Le numéro EORI](#)

6

Comment connaître les droits de douane applicables dans un autre pays ?

Pour vous renseigner sur les taux de droits de douane applicables dans les pays de destination de vos marchandises, consultez le portail [Access2Markets](#) sur le site de la Commission européenne, muni de votre code SH.

Pour obtenir des informations sur le marché de destination, rapprochez-vous de la Team France Export de votre région. Ce service met en synergie plusieurs offres de services publics comme [Business France](#), la CCI, la BPI, les régions et la douane.

7

Comment exporter hors TVA ?

À l'exportation, les services douaniers vérifient entre autres la sortie effective des marchandises déclarées en douane et délivrent le titre justificatif de l'exportation permettant de bénéficier, le cas échéant, de l'exonération de TVA. Si votre entreprise dispose d'un identifiant fiscal, vous pourrez exporter vers une autre entreprise fiscalement identifiée hors taxes. Ce ne sera pas le cas si vous êtes micro-entrepreneur.

8

Qui peut dédouaner mes marchandises ?

Dans la majorité des cas, le commissionnaire de transport, représentant en douane enregistré, l'expressiste, la Poste ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement : dépôt d'une déclaration en douane et documents nécessaires à l'exportation.

Certains produits (vin, alcool..) sont soumis à des formalités particulières.

9

Comment bénéficier des accords de libre échange (origine préférentielle) ?

Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un **pays tiers***, votre client à destination pourra éventuellement bénéficier d'un droit de douane réduit ou nul si votre marchandise respecte la règle d'origine applicable de l'accord de libre échange (exemple: UE-Canada, UE-Japon, etc.) et s'il présente une preuve d'origine valable (déclaration d'origine avec facture, connaissance de l'importateur, etc.).

Plus d'informations :
douane.gouv.fr (liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne)

10

Quels sont les outils à ma disposition en matière d'origine préférentielle pour faciliter mes échanges à l'export ?

Pour sécuriser l'origine préférentielle à l'exportation, la douane met à votre disposition le Renseignement Contraignant en matière d'Origine (RCO). Il s'agit d'un rescrit européen, par lequel la douane détermine l'origine préférentielle de votre marchandise suivant l'accord applicable. La délivrance des RCO est assurée par le Service de l'Origine et du Made in France (SOMIF).

Pour faciliter l'émission de la preuve d'origine préférentielle dans le cadre d'un accord de commerce, la douane met à votre disposition le statut d'exportateur enregistré. Ce statut vous permet d'autocertifier l'origine préférentielle de votre marchandise à l'exportation.

Plus d'informations :
douane.gouv.fr (statut d'exportateur enregistré)